

## **Nouvelles consignes du Rectorat sur les PPMS**

**Le SNUDI FO rappelle que ce n'est ni aux directeurs, ni aux conseils des maîtres d'assurer la responsabilité de leur élaboration !**

De nombreux directeurs interpellent le syndicat depuis la réception du mail du rectorat du 1<sup>er</sup> décembre, rappelant l'obligation faite à toutes les écoles de la mise en œuvre d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) et des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion. Ces personnels se demandent comment appliquer les consignes qui leur sont adressées. Il est évident qu'ils ne sont pas habilités ou qualifiés pour les mettre en application. Le SNUDI FO 13 vous apporte son éclairage sur cette situation et vous invite à suivre ses consignes syndicales.

### **► Concernant la réalisation d'un exercice de mise à l'abri ou confinement**

La nouvelle circulaire 2015-206 du 25/11/2015 rappelle que 3 exercices d'évacuation incendie doivent avoir lieu durant l'année scolaire. Le 1<sup>er</sup> ayant dû être réalisé dans le mois qui suit la rentrée et le 2<sup>nd</sup> avant les vacances de Noël.

De même, 2 exercices de type « PPMS – mise à l'abri ou confinement » sont désormais obligatoires. Le 1<sup>er</sup> devant être organisé avant le vendredi 18 décembre.

**Le SNUDI FO vous invite à respecter cette consigne incontournable.**

Pour autant, plusieurs remarques sont à prendre en considération :

Le « scénario simplifié » mis à disposition n'est qu'un outil indicatif dont on peut s'inspirer.

Chacun réalisera qu'il est difficilement applicable : 45 mn d'exercice avec un confinement des enfants et l'obtention d'un silence absolu pendant au moins 20 mn !

Nous vous recommandons donc de réaliser un exercice « simplifié » de confinement dans chaque classe et de noter tous les dysfonctionnements et remarques particuliers (ex : absence de matériel d'alerte, absence de moyen de communication (radio, téléphone), portes qui ne ferment pas...etc)

Nous vous invitons, comme le stipule la circulaire, de prendre immédiatement l'attache des référents académiques de sécurité (ACMO de circonscription, ACMO départemental) pour vous aider à réaliser cet exercice. Vous signalerez dans le bilan qui suivra l'exercice si cette aide a été apportée ou non.

### **► Concernant l'élaboration du PPMS**

La circulaire précise que « **les écoles et les établissements doivent tous avoir élaboré un PPMS** » et qu'il doit avoir été transmis, sous 30 jours à la DSDEN par l'intermédiaire de l'application GERE.

**FO vous signale que nulle part dans cette circulaire, il est indiqué que ce sont les directeurs d'école ou les conseils des maîtres qui doivent élaborer le PPMS !**

Chaque année, FO intervient en CHS-CT (Comité Hygiène et Sécurité) contre la volonté de l'administration à imposer aux directeurs de mettre en place un PPMS pour leur établissement. Ce n'est ni de leurs compétences (techniques) ni de leurs prérogatives (droit statutaire) d'élaborer, d'appliquer et de mesurer un tel dispositif.

Cette nouvelle circulaire renvoie à chaque établissement le soin d'élaborer un plan particulier sans qu'il soit précisé qu'il doit être en cohérence avec d'autres dispositifs obligatoires : Plan ORSEC par la Préfecture et Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par la Mairie.

Pour FO, s'il y a bien nécessité de prévoir des dispositifs de sauvetage et de mise en sûreté des personnels et des élèves, l'organisation de cette protection ne peut être faite que dans un cadre cohérent articulant le plan ORSEC et le PCS et le PPMS de l'établissement.

En l'occurrence, les directeurs n'ont pas à se substituer aux préfets et aux maires ! Les directeurs et les personnels qui travaillent dans l'école ne sont responsables que de l'exécution des consignes préalablement définies par la municipalité et la préfecture, dans la mesure des moyens qui leur sont attribués.

D'autre part, le Guide d'élaboration des PPMS annexé à la circulaire comporte des incohérences. En matière d'attentat ou d'intrusion extérieure, il renvoie à un choix d'évacuer ou de confiner les personnels et les élèves. Mais qui fera ce choix ? Sera-t-il judicieux ?

Face à l'intrusion d'éléments extérieurs armés par exemple, comme au Bataclan le 13 novembre, faut-il choisir de confiner les élèves dans leur classe ou d'évacuer au plus vite ?

FO attire l'attention des directeurs sur les conséquences que pourraient avoir de mauvais choix, un manque de cohérence entre les décisions prises à différents niveaux.

C'est pourquoi nous estimons que les PPMS doivent être élaborés par des personnes compétentes dans le cadre conféré par la loi sur la sécurité intérieure. Les personnels de l'Education nationale n'ont pas cette compétence et ne sauraient se substituer aux forces de l'ordre ou du Ministère de l'Intérieur.

Dans l'immédiat, le SNUDI FO s'adresse aux autorités académiques pour que les clarifications nécessaires soient apportées (voir courrier au recteur) et saisira le CHSCT Académique, convoqué le lundi 7 décembre, sur l'ensemble de ces demandes institutionnelles.

### **Consignes aux directeurs :**

#### ■ ***Si votre école dispose déjà d'un PPMS :***

↳ Contactez la Mairie pour obtenir le PCS de la commune et vérifiez que votre école fait bien partie du dispositif.

↳ Demandez l'assistance d'un personnel qualifié (pompiers, assistant de prévention, ACP) pour vérifier la cohérence du PPMS

#### ■ ***Si votre école ne dispose pas encore d'un PPMS :***

↳ Ne vous précipitez pas et ne prenez pas de risques inutiles

↳ Contactez la Mairie pour obtenir une copie du PCS et vérifiez que votre école fait bien partie du dispositif

↳ Demandez l'assistance d'un personnel qualifié (pompiers, assistant de prévention, ACP) pour vous aider à rédiger le PPMS, en cohérence avec le PCS

↳ Si l'Administration vous interroge sur l'avancée de votre PPMS, vous préciserez qu'il est « en cours de rédaction », avec l'aide d'un personnel qualifié mandaté qui vérifiera son articulation avec le PCS de la commune.

**En cas de pressions et pour toutes questions ou aide,  
contactez immédiatement le SNUDI FO !**

---

***Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :***

**Syndiquez-vous au SNUDI-FO**

**Le syndicat indépendant de tout gouvernement !**

**Carte 2016 déjà disponible [>ICI<](#)**